



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 28 AVRIL 2022 – 17 H.30
SÉANCE À HUIS CLOS
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 17H30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, NANNINI Véronique, REGNIER Hélène, MATHIEU Nicole, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, FUENTE Thomas.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. CALEGARI Patrick, Mme Alexandra BISSON à Mme Nicole MATHIEU, M. Jean-Marc MISSONIER à M. MARCEL MARCILLON.

Absents : Mme BRAO Florence, Mme Annick GODART, M. Wali MOUCHE.

Secrétaire de séance : M. Olivier ROUSSELON

9 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1°/Décisions modificatives

2°/Suppression/création de postes

3°/Procédure parcelle A 963 : plan d'alignement

4°/Convention de développement de la lecture publique département des AM.

5°/ Questions et informations diverses

6°/ Recherche amiante sur les parcelles A154/A155 avant démolition

7°/ Procédure de transfert d'office de l'emprise foncière de la voirie constituée de la parcelle A963 dans le domaine public communal : Régularisation devis n° DE 1912000017 du Bureau Foncier, Sarl FCA.

8°/Terrain multi sport : approbation devis Maîtrise d'œuvre pour mission complète + demande de subvention complémentaire.

9°/Projet travaux de renforcement pour la mise en sécurité du mur du cimetière communal : approbation devis + demande de subvention.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. Olivier ROUSSELON est élu à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions *n°s 6 à 9 précisées ci-dessus*.

Proposition approuvée à l'unanimité par les présents et les représentés.

1°/ Décisions modificatives

06 106 Code INSEE	Commune de ROQUESTERON - Budget Communal Commune	DM 2022
----------------------	---	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

DELI : 492022

L'an deux ml vingt deux, le vingt huit Avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Objet : Decision Modificative

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	9
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre	0
Pour	12
Date de convocation :	21/04/2022

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	5 000.00 €	
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections	5 000.00 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		5 000.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		5 000.00 €
R 781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	5 000.00 €	
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections	5 000.00 €	
R 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		5 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		5 000.00 €

Certifié exécutoire par Danielle CHABAUD, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

2°/Suppression/création de postes

Création d'emploi

DELI : 472022

Le Maire de la commune de Roquestéron rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

Le grade correspondant à l'emploi créé.

le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02/04/2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,

Le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois joint en annexe est ainsi modifié à compter du 28 Avril 2022.

Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,
Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Suppression d'emploi

DELI : 532022

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 02/04/2021,

- Vu l'avis du Comité technique du 01/04/2022 sur la suppression des deux emplois d'adjoint administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe à raison de 35 heures hebdomadaires,

- Vu l'avis du Comité technique du 01/04/2022 sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée,

la suppression des deux emplois d'adjoint administratifs territoriaux principaux de 2ème classe à raison de 35 heures hebdomadaires :

Filière : Administratif

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif territorial

Grade : Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif: 2

Nouvel effectif: 0

la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial

Ancien effectif: 3

Nouvel effectif: 2

Le tableau des emplois joint en annexe est ainsi modifié à compter du 28 Avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'adopter les suppressions d'emplois ainsi proposées à l'unanimité des membres présents.

3°/Procédure parcelle A 963 : plan d'alignement

DELI : 512022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 432022 prise en séance du 31 Mars 2022 portant sur le dossier cité en objet.

Pour continuer les procédures d'alignement, il a été nécessaire de solliciter les services juridiques de l'Agence Ingénierie du Département 06 en ce sens, il en ressort :

- *les dispositions de l'article L.2312-2 du CGCT dit que les communes doivent prendre en charge certaines dépenses obligatoires dont « 18° les frais d'établissement et de conservation des plans d'alignement et de nivellement (...) »*

Pour cela, la commune devra prendre en charge le coût de l'établissement du plan d'alignement de la parcelle A963 demandé par Madame la S./Préfète pour la finalisation de la procédure.

Madame la Maire précise qu'il est nécessaire que le conseil municipal délibère pour valider le devis du géomètre expert soit 3.500,00^E HT ou 4.200,00^E TTC permettant d'achever la procédure d'incorporation de la dite parcelle dans le domaine public. En cas de refus, la procédure deviendra automatiquement caduque.

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer :

- *sur la continuité des procédures d'alignement et valider l'intervention du géomètre expert, SGE LEVIER CASTELLI pour coût de 4.200,00^E TTC.*

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à la **majorité** des voix la proposition susmentionnée et autorise Mme la Maire à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

4°/Convention de développement de la lecture publique département des AM. -

(Communes de moins de 10 000 habitants)

DELI : 482022

Madame la Maire informe le conseil municipal du courrier daté du 15 Avril dernier de Madame la responsable de l'accompagnant des bibliothèques/Direction de la Culture – Médiathèque Départemental des A.M., portant sur la proposition d'une convention Département/Commune définissant le cadre de la coopération entre le Département des A.M. et la collectivité partenaire, pour ce qui concerne le développement de la lecture publique, les services apportés par la médiathèque départementale et les engagements attendus de la collectivité partenaire.

Madame la Maire procède à la lecture des articles de la convention :

- *les engagements du Département et services de la médiathèque départementale,*
- *les engagements de la collectivité partenaire*
- *les objectifs d'amélioration 2022/2025*
- *la gratuité des prestations du Département et obligation du respect de la convention signée par la collectivité partenaire,*
- *la durée, reconduction et résiliation de la convention,*
- *l'annexe 1 à la convention : contrat d'objectifs et moyens et notamment le souhait de bénéficier de la subvention du Département pour le réaménagement de l'espace actuel ou l'achat de matériel numérique.*

A la fin de l'exposé, Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la signature de la convention visée en objet en faveur de la lecture publique..

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

5°/ Questions et informations diverses

- * rappel de la cérémonie commémorative du 8 Mai 1945 au Monument aux Morts de la Roque en Provence
- * vérification de l'éclairage public au quartier Chabauda
- * le point a été fait sur la pose des compteurs d'eau potable par M. CALEGARI
- * rappel du débroussaillage obligatoire par M. CALEGARI

6°/Complément à la délibération n° 282022 du 31/03/2022 – mission recherche amiante sur les parcelles A154/A155 avant démolition –

DELI : 502022

Madame la Maire informe le conseil municipal que le coût de l'intervention du bureau d'Etudes VAN DE PERRE Expertises afférent au dossier cité en objet est de 150,00^E TTC + 75,00^E TTC par échantillon prélevé (uniquement sur jugement de l'opérateur de repérage).

Madame la Maire rappelle au conseil municipal avoir signé le devis concernant la mission susmentionnée. Cette décision a été prise dans le cadre de délégations consenties par le conseil municipal au maire.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- a pris acte de cette procédure,
- valide le devis de la mission cité en objet,
- autorise Mme la Maire à effectuer toutes autres démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne continuité des opérations de démolition et de remise à l'état naturel des parcelles A154/A155, biens acquis par la commune ex « FORMOSA/EL MRANI.

7°/ Procédure de transfert d'office de l'emprise foncière de la voirie constituée de la parcelle A963 dans le domaine public communal : Régularisation devis n° DE 1912000017 du Bureau Foncier, Sarl FCA.

DELI : 522022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les différentes procédures afférentes au dossier cité en objet confiées au bureau SARL FCA, se détaillant comme suit :

- dossier d'enquête publique
- état parcellaire,
- suivi de la procédure

Pour la mission totale le coût est de 3.487,97€ TTC ou 2.906,64^E HT.

Madame la Maire invite le conseil municipal à régulariser cette dépense et de l'autoriser à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

8°/Terrain multi sport : approbation devis Maîtrise d'œuvre pour mission complète + demande de subvention complémentaire.

DELI : 542022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations portant sur le projet visé en objet et notamment celle n° 1562021 prise en séance du 16 Décembre 2021 sur la validation des devis de réhabilitation du terrain et étude de faisabilité pour la rénovation.

Le plan de financement y afférent était de 104.355,00^E HT ou 125.226,00^E TTC pour lequel l'Etat et le Département des A.M. ont été sollicités pour mener à bien ce projet.

Par courrier de Monsieur le Président du Département daté du 3 Mars 2022, la Commission permanente du Conseil départemental des A.M. a accordé à notre commune, une subvention d'un montant de 31.307,00^E soit 50% de la dépense subventionnable arrêtée à 62.613,00^E HT pour des travaux estimés à 104.355,00^E HT (dossier département n° 2022 04191). L'aide financière sollicitée auprès de l'Etat étant toujours en attente.

Pour continuer les procédures, Madame la Maire informe le conseil municipal la nécessité de faire appel à un bureau d'études pour l'élaboration d'une mission complète de maîtrise d'œuvre et propose le devis présenté par CTH INGENIERIE en charge du dossier pour un montant de 7.650,00^E ou 9.180,00^E TTC (comprenant le DCA/ACT/DET et AOR).

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette future mission de M.E. , d'approuver le bureau CTH INGENIERIE et le coût de la mission.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame la Maire de solliciter le Département pour une aide financière complémentaire.

Dans le prolongement, le nouveau plan de financement se détaillerait comme suit :

<i>ETUDES + TRAVAUX</i>	<i>DEPENSE TOTALE HT</i>	<i>DEPENSE TOTALE TTC</i>
Etude de faisabilité pour la rénovation du terrain multi sports	Bureau d'études CTH INGENIERIE = 1.000,00 ^E	1.200,00 ^E TTC

<u>Nouvelle Mission complète de maîtrise d'œuvre</u>	<u>+ Bureau d'études CTH INGENIERIE = 7.650,00E</u>	<u>+ 9.180,00^E TTC</u>
Prix global et forfaitaire N° DPGF I ND 1 MAJ du 26/11/2021 – travaux de réhabilitation CTH INGENIERIE	103.355,00 ^E	124.026,00E
<i>TOTAL NOUVELLE DEPENSE</i>	<i>112.005,00E</i>	<i>134.406,00E</i>

NOUVELLES SUBVENTIONS SOUHAITEES :

ETAT DETR 40% = 41.742,00^E (montant inchangé)

DEPARTEMENT DES A.M. : 35.131,50^E (initialement 31.306,50^E)

(*dépense 112.005,00E HT - 41.742,00^E x50%=35.131,50E*)

NOUVEAU TOTAL SUBVENTIONS = 76.873,50E

PART COMMUNALE HT = 35.131,50E 112.005,00E HT

Madame la Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau plan de financement ci-dessus,
- de solliciter M. le Président du Département au titre des aides aux collectivités d'une aide financière complémentaire à hauteur de 3.825,00^E (soit 35.131,50^E nouvelle subvention – 31.306,50^E montant octroyé sur le dossier 2022_04191,

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les opérations ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les opérations susmentionnées et autorise Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

9°/Projet travaux de renforcement pour la mise en sécurité du mur du cimetière communal : approbation devis + demande de subvention.

DELI : 552022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 442022 prise en séance du 31 Mars 2022 portant sur la modification des travaux rentrant dans le cadre de la Dotation Cantonale d'aménagement « D.C. A 2022 » et notamment ceux visés en objet.

La subvention octroyée pour le programme de la « D.C.A. 2022 » n'étant que de 30.000,00^E, les travaux de mise en sécurité du mur du cimetière ont donc été annulés. Madame la Maire propose au conseil municipal de solliciter le Département des A.M. pour une autre demande de subvention dans le cadre de sa politique de cohérence et de solidarité territoriale des « Aides Aux Collectivités ».

Pour cela, Madame la Maire représente le devis de l'Entreprise TAB SARL, sise à Cuebris 06, pour un montant de 12.500,00^E HT ou 15.120,00^E TTC. Le plan de financement se détaillerait comme suit :

DEPENSE TOTALE HT : 12.600,00^E

SUBVENTION SOUHAITEE :

Département 50% : 6.300,00^E

Part communale : 6.300,00^E(HT) 12.600,00^EHT (ou 15.120,00^E TTC)

(ou part communale TTC : 8.820,00^E)

Madame la Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les travaux de mise en sécurité du mur du cimetière communal et le devis présenté par l'entreprise TAB SARL pour un coût de 12.600,00^E HT ou 15.120,00^E TTC,
- d'approuver le plan de financement précité,
- dans le cadre des « aides aux collectivités » de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention de 6.300,00^E (si possible) représentant 50% calculés sur le montant TOTAL HT des travaux,
- dit que la dépense sera inscrite au budget communal section investissement,
- de l'autoriser à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

A la suite, Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 18H30.
Sur 09 questions traitées, 9 ont donné lieu à délibération.
du n°47 au n° 55

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

Le secrétaire de séance
ROUSSELON Olivier

Chalcaud
D. Vauchez
P. Missionia
D. Vauchez
Boar
Puccio
Dom
Fancels

